

Concours des illuminations de Noël 2019 de la ville du Blanc-Mesnil

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

À l'occasion des fêtes de Noël, la ville du Blanc-Mesnil organise un concours dénommé « concours des illuminations de Noël ». Ce concours s'adresse aux habitants et commerçants demeurant sur la commune. Les Blanc-Mesnilois souhaitant s'y engager devront mettre en valeur leurs habitations ou commerces par des illuminations et décorations qui devront impérativement être visibles de la rue.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du 12 novembre au 8 décembre 2019 inclus. Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants qui souhaitent s'inscrire pour leur habitation et leur commerce, doivent déposer deux bons d'inscriptions distincts.

**Renseignements et inscriptions auprès du service Blanc-Mesnil Evénements :
concoursilluminations@blancmesnil.fr ou 01 45 91 70 40**

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

- Maisons avec jardin visible de la rue
- Balcons et terrasses
- Commerces

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT

Pour participer, chaque candidat devra remplir un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie et le renvoyer, accompagné de deux photos de leur façade d'habitation/commerce à l'adresse suivante :

**Mairie du Blanc-Mesnil - Service Blanc-Mesnil Evénements
1, place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil**

Il sera également possible de s'inscrire et d'envoyer les deux photos directement sur www.blancmesnil.fr. Seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue. Le jury sera constitué d'élus de quartier, techniciens et services de la ville. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 5 – CRITÈRES

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imagination et originalité de la réalisation
- Utilisation de matériels à faible consommation d'énergie (leds, etc.)
- Utilisation de matériels non électriques (guirlandes, sapins, etc.)

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIÈRES

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury. Les participants acceptent que leurs identités et leurs photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier : site internet, journal municipal, etc.